

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18286

présenté par

M. Lecoq et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« 85 % du montant mensuel du salaire minimum de croissance net des cotisations et contributions sociales obligatoires d'origine légale ou conventionnelle »

les mots :

« 1600 euros nets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler notre volonté d'augmenter le SMIC à 1 600 euros nets et à aligner
à ce niveau le minimum contributif.